



## Notre offre de formation pour les nouveaux élu-es municipaux et leurs collaborateurs-trices

*Être élu-e, être un-e élu-e efficace qui propose, qui résiste, qui s'indigne, qui agit, qui défend des idées et des projets, qui rassemble, qui innove, ça s'apprend ! Pour cela, il faut aussi savoir prendre du temps pour se former, et ainsi en gagner plus tard dans son activité.*

*Après quinze années d'activité, nous sommes devenus le centre de référence pour la formation pour les élu-es locaux à l'écologie et au développement durable. Nos valeurs sont aussi celles de la solidarité, de l'innovation et de la participation citoyenne.*

*Nous sommes à votre disposition, pour vous aider à faire avancer l'écologie dans vos collectivités.*

*N'hésitez pas !*

**Henri Arévalo**  
Président du Cédis



Centre agréé pour la formation des élu -es locaux  
et la formation professionnelle

105-107 boulevard Chanzy - 93100 Montreuil  
Tél : 01 41 58 52 40 - [cedis@cedis-formation.org](mailto:cedis@cedis-formation.org) [www.cedis-formation.org](http://www.cedis-formation.org)

## Nous commander une formation

→ Vous souhaitez une formation sur mesure ou figurant dans notre catalogue ?  
Contactez-nous : [formation@cedis-formation.org](mailto:formation@cedis-formation.org)

## S'inscrire à une formation : les étapes

- Télécharger le bulletin d'inscription sur notre site
  - Adresser votre bulletin complété à votre collectivité, qui nous le retournera, une fois validé
- Pour Paris, Lyon et Marseille, l'inscription se fait auprès des services de la Mairie centrale, et non d'arrondissement. Anticipez les délais de validation de votre inscription (comptez plusieurs semaines)
- Le Cédis vous enverra par mail la confirmation de votre inscription

## Le droit à la formation des élu-es locaux

### La formation est un droit individuel

- Tout élu-e local-e (dans la majorité ou l'opposition) en bénéficie.
- Il lui appartient de choisir la formation, adaptée à ses fonctions, qu'elle/ il souhaite suivre, ainsi que l'organisme qui la dispense, si ce dernier est agréé par le Ministère de l'Intérieur
- Le nombre de jours de formation n'est pas limité. Tout titulaire d'un mandat local (salarié-e, fonctionnaire ou contractuel-le), peut bénéficier auprès de son employeur d'un congé formation de 18 jours pour la durée du mandat

### Références :

CGCT (Art. L. 2123-12 à L. 2123-16 -  
Art. L. 5214-8 - Art. R. 2123-12 à R. 2123-22)

### La formation des élu-es locaux est une dépense obligatoire pour la collectivité

- Les assemblées locales ont l'obligation, dans les 3 mois qui suivent leur renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres
- Le budget formation des élu-es peut aller jusqu'à 20% du montant total des indemnités de fonction annuelles qui leur sont allouées. Il peut être inférieur à ce plafond, à condition que l'exercice de ce droit ne soit pas remis en cause. Un-e élu-e peut saisir la Chambre régionale des comptes si la dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget. Les plus petites communes peuvent recevoir une dotation particulière
- Le budget comprend les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour, et la compensation (imposable et limitée) de la perte de rémunération

## Le mandat pas à pas : notre ambition

---

### Développer les compétences indispensables aux nouveaux élu-es pour démarrer leur mandat

Évènement dédié :

#### Les 13 et 14 juin 2014 à Paris :

→ Journées nationales de rencontre et de formation des élu-es municipaux

### Accompagner la montée en compétence des élu-es sur leurs thématiques

Évènement dédié :

#### Du 19 au 22 août 2014 à Bordeaux :

→ Université de formation du Cédis

→ Consultez également en ligne notre **catalogue thématique** : [www.cedis-formation.org](http://www.cedis-formation.org)

### Proposer une stratégie de formation sur l'ensemble du mandat à travers 6 axes principaux

**Axe 1** - Connaître son environnement et renforcer sa position

**Axe 2** - Faire face à sa charge de travail

**Axe 3** - Maîtriser les thématiques stratégiques

**Axe 4** - Faire connaître son action

**Axe 5** - Animer son équipe et son réseau

**Axe 6** - Anticiper l'après-mandat

## Bien démarrer le mandat : notre offre de formation

---

### Nos formations consacrées aux premiers mois du mandat

- Les institutions locales : fonctionnement, compétences, gouvernance
- Les fondamentaux du budget local
- Le statut d'élu-e local-e : droits et obligations
- Droits, devoirs et stratégie des élu-es d'opposition
- Élu-e minoritaire dans la majorité : comment renforcer sa position dans l'institution ?
- Intercommunalité : mode d'emploi
- Les fondamentaux de la prise de parole en public

### Les formations destinées aux élu-es des exécutifs

- Les six premiers mois du mandat : gouvernance et positionnement
- Animer et motiver son équipe
- Mieux gérer son temps : méthode et outils

### Les formations permettant de faire face à l'augmentation de sa charge de travail

- Mieux gérer son temps : méthode et outils
- Animer efficacement une réunion
- Méthode et outils pour gérer le flux d'e-mails

### Les formations spécifiques pour les collaborateurs-trices

- Droits et devoirs du/de la collaborateur-trice
- Apprendre à utiliser les outils collaboratifs pour travailler en équipe et à distance
- Savoir rédiger un discours
- Communiqué de presse et stratégie média
- Développer une stratégie de communication Internet efficace